



*(EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER)*

## **LIVRET D'ACCUEIL et RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

*Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et au décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, des services d'aide à domicile et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile, ce règlement de fonctionnement définit les limites, les droits et devoirs respectifs du service et des personnes bénéficiant de l'ESA.*

### **1 Contacts**

SSIAD de l'Hôpital de proximité de Lombez/Samatan  
1 Chemin des religieuses  
32220 LOMBEZ  
Tél : 05.62.62.07.04  
E-mail : [ESA@hopital-lombez.fr](mailto:ESA@hopital-lombez.fr)

### **2 Présentation et objet du service**

**L'Établissement Public de Santé de Lomagne (EPSL)** est un établissement public et autonome possédant un **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 71 places (dont 1 place pour personne en situation de handicap)**

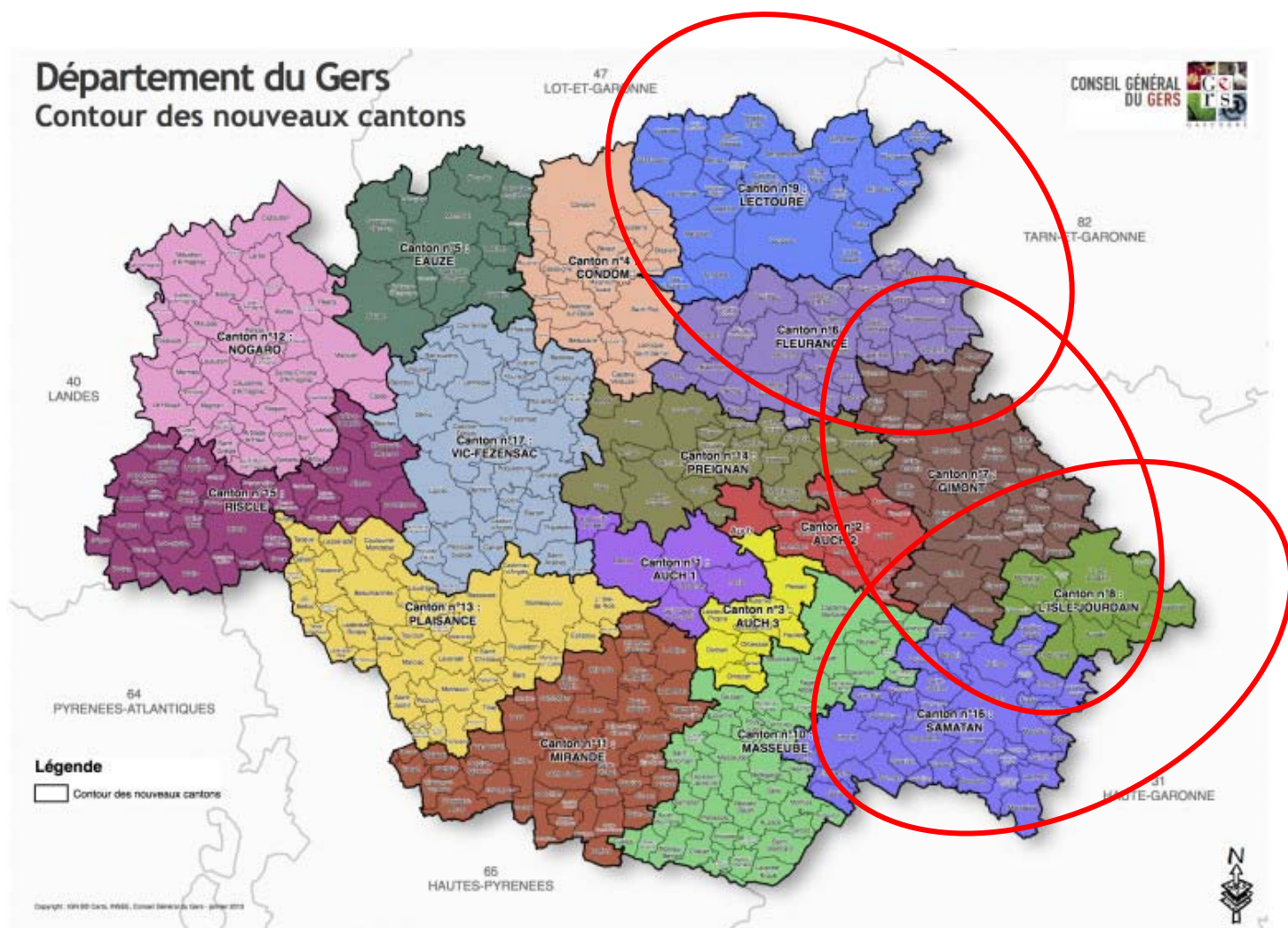
L'Hôpital de Proximité de LOMBEZ-SAMATAN est un établissement public et autonome possédant un service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 33 places (dont 3 places pour personne en situation de handicap).

### L'Équipe Spécialisé Alzheimer Est Gersois

#### Zone d'intervention :

Dans le cadre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019, les services de soins infirmiers à domicile de **Lombez-Samatan**, et de **Fleurance-Lectoure** gèrent une équipe spécialisée Alzheimer sur le territoire de l'Est du Gers couvrant les aires d'intervention autorisées des 4 SSIAD de Fleurance- Lectoure, Gimont, Lombez-Samatan et Mauvezin soit 174 communes.

#### CARTE GEOGRAPHIQUE DES ZONES D'INTERVENTION



L'équipe spécialisée Alzheimer Est Gersois est gérée par le SSIAD de l'EPSL (N° FINESS : 32 078 457 2) et co-portée par le SSIAD de l'Hôpital de proximité de Lombez/Samatan. Créée en 2019, elle a été autorisée pour délivrer sur prescriptions médicales des prestations de soins d'accompagnement et de réhabilitation qui concourent à maintenir l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée en stade précoce ou modéré ainsi que des personnes atteintes d'autres maladies neuro dégénératives (Maladie de Parkinson, Sclérose en Plaques, Sclérose Latérale Amyotrophique). Ce service intervient au domicile de l'usager. Il dispense des soins destinés à permettre à l'usager de demeurer chez lui le plus longtemps possible, si cela est son souhait. Chacun des deux co-porteurs gère 5 places d'ESA.

### **3 Missions et composition de l'ESA**

#### **3.1 Missions**

Elles se déclinent en 3 axes de travail, dans le cadre d'une prise en charge non médicamenteuse adaptée au domicile. Elles s'inscrivent dans un projet personnalisé de soins et d'accompagnement et visent à éviter ou retarder l'entrée en institution.

#### **Actions auprès de la personne soignée :**

- Maintenir ou améliorer l'état de santé, le bien être, et la qualité de vie
- Consolider les capacités restantes : motrice, cognitive, sensorielle et de communication par l'apprentissage de stratégies de compensation
- Offrir un accompagnement visant la limitation ou la diminution des troubles du comportement

#### **Actions auprès de l'aidant :**

- Améliorer la relation personne soignée/aidant (communication verbale et non verbale, éducation thérapeutique ou éducation à la santé)
- Aider au repérage des conflits sous-jacents
- Prévenir le risque d'épuisement de l'aidant
- Associer l'aidant au projet personnalisé de soins et de vie

#### **Actions sur l'environnement de la personne soignée :**

- Évaluer des risques (chutes, dangers domestiques) au regard du degré d'autonomie de la personne
- Évaluer les besoins d'aménagement du cadre de vie (ergonomie)

- Conseiller sur les éventuels aménagements à réaliser

### 3.2 Composition du service et rôle des professionnels

L'Équipe Spécialisée Alzheimer de l'Est Gersois est composée de différents professionnels :

- **Infirmière Coordinatrice**

Ayant pour mission les actions de partenariat avec les médecins, les infirmiers libéraux, les services d'aide à domicile, l'évaluation de base de la personne et la coordination des interventions, des actions et du suivi de celles-ci.

- **Ergothérapeute ou psychomotricien**

Veillant à la réalisation de l'évaluation des capacités de la personne (cognitives, psychologiques, physiques), la mise en place des séances de soins de réhabilitation, d'accompagnement en définissant les objectifs et les pistes de travail. Apportant également un soutien à l'aidant familial, tant sur un plan psychologique qu'éducatif et assurant un relais en fin des prestations.

- **Assistant de soins en gérontologie (Aide-soignante spécialisée, ASG)**

Assurant les séances de soins de réhabilitation en lien avec le psychomotricien et/ou ergothérapeute, « assure avec attention, vigilance, ménagement, prévenance et sollicitude, tous les actes qui peuvent concourir à soulager une souffrance, créer du confort, restaurer et maintenir une adaptation de l'individu à son environnement ». L'ASG participe à la mise en place des actions, à l'information et à la formation des aidants et/ou autres intervenants, ainsi qu'aux rencontres pluridisciplinaires.

- **Agent administratif**

- **Stagiaires**

L'ESA, peut être amenée à recevoir des stagiaires, par conventions signées avec des écoles ou des centres de formation professionnelle. Sauf opposition des usagers, ces stagiaires accompagnent le personnel du service de soins dans son travail.

## 4 **Fonctionnement**

### 4.1 **Démarches administratives d'admission**

Suite à la prescription médicale, l'utilisateur ou sa famille prennent contact avec l'infirmière coordinatrice. Il est fixé un rendez-vous pour la première visite afin d'informer sur l'organisation et le fonctionnement du service. La personne bénéficiaire a droit à toute information la concernant ainsi qu'au respect de la confidentialité de ses informations. Afin de faciliter les relations avec son entourage, celle-ci est invitée à désigner, au moment de son admission, une personne référente et/ ou une personne de confiance.

Au moment de l'admission, les usagers doivent fournir les éléments suivants :

- Une photocopie de **l'attestation de carte vitale**
- La **prescription médicale** du médecin
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile**

Suite à cette rencontre, un document individuel d'accompagnement sera proposé à signature.

Les prestations de ce service sont financées à 100% par l'assurance maladie.

### 4.2 **Déroulement des interventions**

La prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement comporte 12 à 15 séances sur une période de 3 mois renouvelable tous les ans.

L'accompagnement individualisé doit s'inscrire dans un projet de soins et d'accompagnement, être pratiqué par un personnel formé et mobiliser des compétences pluridisciplinaires :

- Une visite d'inclusion est assurée par l'infirmière coordinatrice et/ou le psychomotricien ou l'ergothérapeute, en présence de la personne concernée et de son entourage, elle permet une évaluation de la situation au travers d'un recueil de données et de connaissance des conditions de vie.
- Cette visite d'inclusion est suivie par une évaluation des capacités de l'utilisateur réalisée par le psychomotricien ou l'ergothérapeute (sur une à trois séances) qui débouchera sur l'élaboration d'un programme individualisé de réhabilitation et d'accompagnement. L'ergothérapeute ou le psychomotricien déterminera avec l'utilisateur, le ou les objectifs poursuivis, le rythme et le nombre des séances de soins. Les bilans successifs seront adressés au médecin prescripteur.
- Des ASG (assistants de soins en gérontologie) réalisent pour partie les soins de réhabilitation et d'accompagnement sur la base de l'évaluation et des objectifs assignés

par l'ergothérapeute ou le psychomotricien. Les dates et horaires des interventions de réhabilitation seront définis en fonction des objectifs déterminés ainsi que des disponibilités (du lundi au vendredi).

- Des ASG (assistants de soins en gérontologie) réalisent pour partie les soins de réhabilitation et d'accompagnement sur la base de l'évaluation et des objectifs assignés par l'ergothérapeute ou le psychomotricien. Les dates et horaires des interventions de réhabilitation seront définis en fonction des objectifs déterminés ainsi que des disponibilités (du lundi au vendredi).
- À la fin de l'accompagnement, une enquête de satisfaction sera réalisée.

## **5 Droits et devoirs des usagers**

### **5.1 Droits des usagers**

Les usagers de l'ESA bénéficient des droits et libertés qui leur sont reconnus par la charte de la personne accueillie. A ce titre le personnel soignant délégué par le service est tenu de respecter la dignité, l'intimité, la confidentialité des informations concernant les usagers, les convictions philosophiques, politiques et religieuses des personnes accompagnées. Les usagers du service et leur entourage sont tenus, en retour, de respecter le personnel soignant. Une fois approuvées par l'utilisateur, les dispositions du document individuel d'accompagnement s'imposent à l'utilisateur et à son entourage.

#### *5.1.1 Modalités de communication des dossiers*

Le traitement des dossiers se fait en partie par informatique. Le service s'engage à respecter les directives de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le cadre de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Avant de prononcer l'admission l'infirmière coordinatrice informe la personne qu'un dossier médical, administratif et de soins est ouvert au SSIAD. Ce dossier est conservé dans des conditions de sécurité et de confidentialité qui s'imposent. Conformément à la législation ce dossier sera archivé selon les mêmes principes.

L'utilisateur ou son représentant légal peut demander que le contenu de son dossier lui soit communiqué sur simple demande écrite à la Direction.

### 5.1.2 Prévention de la maltraitance

La maltraitance correspond à tout acte ou omission portant atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, ou à la liberté d'une personne, de nature à compromettre gravement au développement de sa personnalité ou à sa sécurité financière. La maltraitance peut être délibérée ou inconsciente, ponctuelle ou répétitive et prendre plusieurs formes (maltraitements physiques, psychologiques et morales, matérielles et financières, civiques, médicales ou relatives aux soins).

Il est possible, en cas de doute, de réaliser un signalement par l'intermédiaire de :

### Allo Maltraitance

Numéro de téléphone ALMA :



### 5.1.3 Participation des usagers

Une enquête de satisfaction est réalisée en fin d'accompagnement. Les données sont traitées annuellement, les résultats transmis aux usagers et présentés au Conseil de la Vie sociale (CVS), instance représentative des usagers et de leur famille pour les établissements et services médico-sociaux. Les représentants au CVS sont les interlocuteurs privilégiés des usagers et de leur famille.

Vous pouvez les contacter :

Pour le SSIAD/ESA de l'EPS Lomagne :

Président du CVS en cours de désignation  
Madame Nathalie TREGAN,  
Chargée des relations avec les usagers  
05 62 64 90 06

Pour le SSIAD/ESA de l'Hôpital de proximité de Lombez - Samatan :

Madame Thérèse BOURDONCLE  
05 62 06 94 24

### 5.1.4 Contestations ou réclamations

Les éventuelles doléances et réclamations des usagers peuvent être transmises par téléphone ou par écrit à l'infirmière coordinatrice. Celles-ci sont consignées dans un registre prévu à cet effet.

En cas d'insatisfaction sur les modalités d'instruction des éventuelles réclamations ou de litige avec l'ESA, les usagers peuvent faire appel à la commission des usagers de l'établissement (CDU). Sur simple demande écrite, la direction saisira la commission.

Pour tout litige, la personne accompagnée peut faire appel à une « personne qualifiée » nommée par la préfecture au titre des Articles L311-, R311-1 et R311-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### *5.1.5 Liste des personnes qualifiées*

Pour le département du Gers, en vue d'aider tout usager à faire valoir ses droits, ces personnes sont nommées pour 2019, 2020 et 2021.

Madame Corinne CHALEROUX :

Adresse postale de contact : Le Petit Balhuet - 32380 Bivès

Courriel de contact : [cchaleroux3@gmail.com](mailto:cchaleroux3@gmail.com)

Madame Laure DORGAN:

Adresse postale de contact : 36 chemin du Lescat - 32000 Auch

Courriel de contact : [lauredorgan@hotmail.com](mailto:lauredorgan@hotmail.com)

Monsieur Jean François GIRARD :

Adresse postale de contact : 28 rue Jules Ferry - 32000 Auch

Courriel de contact : [girard.jean-francois@wanadoo.fr](mailto:girard.jean-francois@wanadoo.fr)

Madame Valérie OULE :

Adresse postale de contact : EHPAD «Les Jardins d'Agapé» - 1 rue René Cassin -  
32000 AUCH

Courriel de contact : [valerie.oule@lesjardinsdagape.com](mailto:valerie.oule@lesjardinsdagape.com)

Madame Isabelle PARISE :

Adresse postale de contact : 9 rue de Bataillé - 32000 AUCH

Courriel de contact : [isabelle.parise@sfr.fr](mailto:isabelle.parise@sfr.fr)

Monsieur Pierre PUYOL :

Adresse postale de contact : LIRONFA - Chemin de la Couderie - 32360 JEGUN

Courriel de contact : [pierre.puyol@wanadoo.fr](mailto:pierre.puyol@wanadoo.fr)

## 5.2 Devoirs des usagers

**En cas d'hospitalisation ou d'absence de l'utilisateur, le service doit être informé le jour même.**

En cas d'absence temporaire, l'intervention au domicile peut être interrompue à la demande de l'utilisateur. Dans ce cas, l'infirmière coordinatrice doit être prévenue de préférence huit jours avant. L'intervention du service reprendra à la date programmée sous réserve des impératifs de l'ESA.

En cas de suspension du service suite à une hospitalisation, l'infirmière coordinatrice doit être prévenue. Si la durée d'hospitalisation est plus longue que prévue, il est demandé à la personne référente d'en informer l'ESA. La reprise des soins se fera en fonction des disponibilités de l'équipe.

## **6 Fin ou suspension d'accompagnement**

Dans le déroulement de l'intervention, tout changement de l'état de santé de l'utilisateur ou des conditions de son maintien à domicile donne lieu à une nouvelle évaluation de sa situation dans le but de redéfinir et de réajuster les prestations le concernant. Ce changement se fait avec l'accord de la personne soignée et dans les limites des missions du service.

L'infirmière coordinatrice peut être amenée à questionner à tout moment la poursuite de l'accompagnement pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du règlement de fonctionnement,
- Mise en danger sur un des membres du personnel du service